



Union du Sport Scolaire Polynésien



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

L'Union du Sport Scolaire Polynésien, de forme juridique Association de loi 1901, dont l'Activité Principale Exercée (code NAF) est « 926C Autres activités sportives », identifiée par le numéro de Tahiti : 185462.001, située route de l'hippodrome, au siège de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (Site Tuterai Tane), ayant comme adresse de correspondance la BP 51141 – 98 716 PIRAE, tél : 40 46 27 16 – dénommée ci-dessous **USSP**, représentée par **Monsieur Thierry DELMAS**, agissant en qualité de Président, et **Monsieur Michaël RETALI** agissant en qualité de Directeur

*d'une part,*

### Et

La **S.A Brasserie de TAHITI**, dont le siège social est situé à Papeete, place Notre Dame et ayant comme correspondance la BP 597 – 98 713 PAPEETE, tél : 40 46 76 00 / fax : 40 46 76 39, représentée par **Monsieur Amine SEKKAT** agissant en qualité de Directeur Général délégué

*d'autre part*

**IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet et durée du contrat

L'USSP choisit la S.A. Brasserie de TAHITI comme partenaire officiel, pour l'année civile 2018.

**A ce titre, la BRASSERIE DE TAHITI pourra se prévaloir de la dénomination de « Partenaire Officiel de L'Union du Sport Scolaire Polynésien ».**

### Article 2 : Engagements du partenaire

La S.A Brasserie de TAHITI s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Fournir des tee-shirts portant les logos de l'USSP, Soif de Sport et Eau Royale destinés aux athlètes, les jurys, les arbitres et les officiels, [REDACTED] selon un document prévisionnel annuel fourni par l'USSP.
- Fournir de l'eau [REDACTED] destinée aux manifestations sportives selon les quantités précisées et validées dans le planning prévisionnel annuel, annexé à la présente convention

La prise en charge des dons en eau par la Brasserie de Tahiti est définie à hauteur de 50% des besoins annuels de l'USSP. Les 50% restants étant à la charge de l'USSP.

- Mettre à disposition de supports publicitaires Soif de Sport (banderoles, oriflammes, chapiteaux) permettant d'assurer sa promotion.

AS  
FR  
LW



### **Article 3 : Engagements de l'USSP**

L'USSP s'engage, en contrepartie des obligations de la société à :

- Apposer les supports publicitaires de la S.A. Brasserie de TAHITI à un emplacement privilégié, mis gratuitement à sa disposition à chaque rencontre définie dans le planning prévisionnel des manifestations sponsorisées.
- Associer la dénomination sociale de la S.A. Brasserie de TAHITI à toute opération de promotion de l'USSP réalisée dans les médias.
- Lors des podiums, porter les tee-shirts fournis par la S.A. Brasserie de TAHITI et apposer les supports publicitaires en vue (banderole devant et derrière le podium, par exemple).
- Destiner la totalité des fonds et des moyens mis à disposition par la Brasserie de Tahiti pour l'organisation et la mise en œuvre des événements, objet de la présente convention.
- S'assurer que la manifestation est organisée et mise en œuvre dans le respect de la législation en vigueur en Polynésie française, notamment dans les domaines administratifs, sanitaires, fiscaux et sociaux.
- Interdire d'autre part d'accepter un Sponsor agissant dans le même domaine d'activités, sans avoir sollicité l'accord préalable du Sponsor.

Le Parrainé devra, par ailleurs, assumer la garde, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution du matériel de publicité fourni par le Sponsor (banderoles, oriflammes).

### **Article 4 : Litiges**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, un préavis d'un mois durant lequel les parties s'acquittent de leurs obligations est aménagé.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet le 01/01/2018. Elle est conclue pour une durée d'1 an, tacitement reconductible chaque année civile.

### **Article 6 : Modification**

Toute modification, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un avenant.

Etablie en deux (2) exemplaires à Pirae, le .....

S.A. Brasserie de TAHITI  
Le Directeur Général délégué

Union du Sport Scolaire Polynésien  
Le Président

Union du Sport Scolaire Polynésien  
Le Directeur

**Amine SEKKAT**

**Thierry DELMAS**

**Michaël RETALI**

**BRASSERIE DE TAHITI S.A.**



Capital de 5 180 750 000 F.CFP  
N° Tahiti 031195 – RCS TPI 531 B  
BP 597 - 98713 Papeete - Tahiti  
Tél. 40 46 76 00 - Fax 40 46 76 39

